



Flash Info

Paris, le 17 mai 2010

Mise en œuvre de la loi sur la mobilité des fonctionnaires (LMPP)

Décret n° 2010-467 du 7 mai 2010 modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985

La publication du décret n° 2010-467 du 7 mai 2010 a pour objectif de toiletter le décret *relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État* et de le mettre en harmonie avec la loi du 3 août 2009 *relative à la mobilité et aux parcours professionnels*.

Ce décret assouplit les conditions de détachement et délimite les conditions de sa mise en œuvre (équivalence de grade, ancienneté, promotion), permet l'intégration directe, précise les conditions de réintégration mais surtout fixe le cadre du nouveau cas de détachement du fonctionnaire vers ... le privé.

Les éléments marquants du nouveau décret :

MISE À DISPOSITION :

Si l'agent est admis à poursuivre sa mise à disposition au-delà de 3 ans, il se verra proposer un détachement ou une **intégration directe** dans l'administration d'accueil, dans un corps de niveau comparable au sien.

DÉTACHEMENT :

Les modalités de détachement sont assouplies : équivalence de grade, échelon, indice, ancienneté.

Il est ajouté la possibilité d'être détaché vers un établissement **hospitalier**.

En outre, le détachement pourra avoir lieu auprès d'une **entreprise privée** dans le cadre d'un transfert d'activité de l'administration vers cette entreprise !

Une nouveauté de taille : un agent pourra désormais être détaché auprès d'une entreprise publique s'il n'a pas été chargé, au cours des **3 dernières années (au lieu de 5 actuellement)** soit d'exercer soit un contrôle sur cette entreprise, soit de participer à l'élaboration ou à la passation de marchés ou de contrats avec elle !

INTÉGRATION DIRECTE :

Elle sera prononcée par décision de l'autorité ayant pouvoir de nomination dans le corps auquel accède le fonctionnaire après accord de celui-ci et de son administration d'origine.

Attention ! Tout est mis en œuvre pour faciliter l'intégration directe. Ce décret va donner toute latitude aux administrations pour ne pas renouveler le détachement d'un agent qui ne souhaiterait pas choisir l'intégration.

La FGF-FO rappelle qu'elle a largement combattu et communiqué sur la loi LMPP depuis la première présentation de son projet.

La FGF-FO réaffirme que sous couvert de parcours professionnels diversifiés, facilitant les changements de corps ou cadres d'emploi, ces nouveaux dispositifs sont surtout adaptés pour donner aux administrations plus de flexibilité en fonction des besoins.

Ainsi, les pouvoirs publics continuent de s'attaquer au statut de la Fonction publique en se dotant de l'arsenal nécessaire permettant de mettre en œuvre cette loi scélérate.